

Ville de
Mercier

Programme de réhabilitation
de l'environnement pour la
mise aux normes des
installations septiques

Séance d'information
11 avril 2024

Sommaire de la présentation

- Mise en contexte
- Contexte réglementaire
- Assainissement des eaux usées
- Vidange des fosses septiques
- Non-conformité
- Description du programme
- Étapes à suivre
- Soutien financier provincial
- Période de questions



Mise en contexte

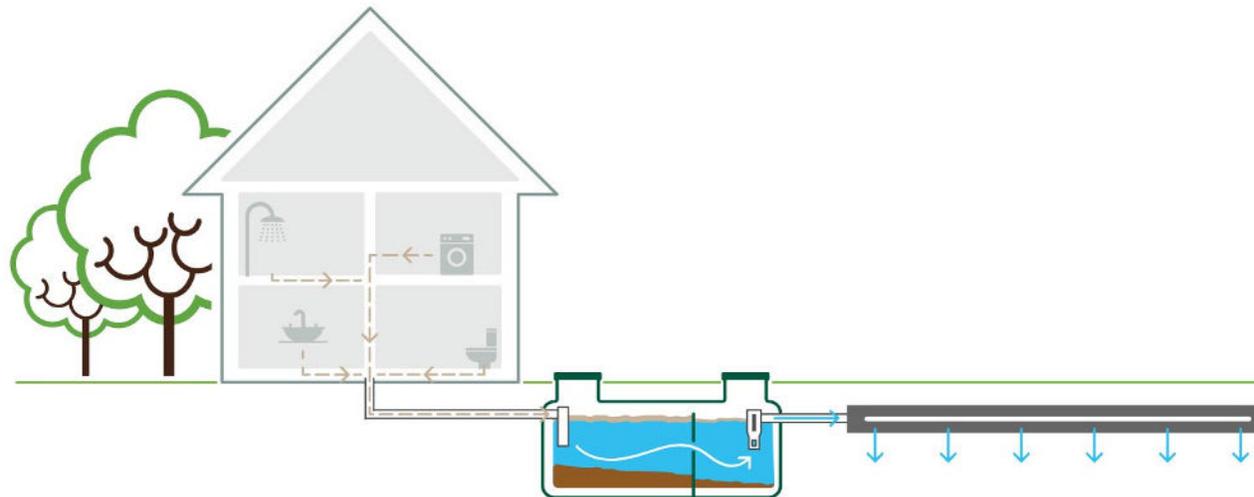
- Zone agricole représente 89%
- Plus de 380 propriétés résidentielles ont une installation septique
- Service régional de vidange des fosses septiques – Janvier 2023
- Mise en place du programme d'avance de fonds remboursable – Janvier 2024
 - En vigueur jusqu'en 2027
- Objectif visé:
 - Aider les propriétaires qui doivent rendre conforme leur installation septique

Contexte réglementaire

- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22):
 - Toutes les résidences isolées non desservies par les égouts municipaux doivent être munies d'une installation septique conforme, ayant pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, des eaux usées.
 - Loi sur les compétences municipales (L.C.M)
 - Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)
- Les municipalités sont responsables de s'assurer de la conformité des installations septiques de leur territoire

Assainissement des eaux usées

- Objectif: traiter les eaux usées en vue de les retourner dans l'environnement
- Assainissement autonome = dispositif de traitement et d'évacuation des eaux usées à l'intérieur de chaque lot
 - Fosse septique: collecte les matières résiduelles, décantation
 - Élément épurateur: biodégradation et détruit les microorganismes



Vidange des fosses septiques

- Objectif: retirer les boues, les écumes, et les déchets inorganiques et libérer de l'espace pour faciliter le processus de décantation.
- Depuis janvier 2023, les municipalités ont délégué à la MRC de Roussillon la gestion d'un service régional de vidange
 - Traitement adéquat des boues usées sur l'ensemble du territoire
 - Qualité
 - Prix compétitif
- Vidange obligatoire aux 2 ans pour une résidence permanente en vertu du Q-2, r.22
- Pour tous les détails : info-collectes.ca/vidange

Non-conformité

- Signes de défaillance:
 - Odeurs
 - Résurgences sur le terrain
 - Sol spongieux et gorgé d'eau au dessus de l'installation
- Âge de l'installation septique
- Avis de non-conformité

Description du programme

- Avance de fonds remboursable par le propriétaire
 - Réfection d'installation septique
 - Implantation d'une nouvelle installation septique
 - Avance de fonds remboursable par l'imposition d'une compensation annuelle
 - Montant établi selon les termes du règlement d'emprunt #2023-1036
 - Calculé en divisant les dépenses engagées incluant les intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion du montant accordée
 - Remboursement sur une période de 15 ans
 - Emprunt attaché à l'immeuble
- Se termine le 31 décembre 2027 ou jusqu'à épuisement des fonds disponibles
- L'adhésion au programme est à la discrétion des propriétaires

Conditions d'éligibilité

1. L'installation septique projetée est conforme au Q-2, r.22
2. L'installation septique projetée a fait l'objet de l'émission d'un permis
3. Une demande d'admissibilité au programme a été déposée avant le 15 juin de chaque année
4. La demande du propriétaire est approuvée par la personne responsable de l'administration du programme avant le début des travaux
5. Le propriétaire aura acquitté ses taxes municipales et scolaires à jour au moment de la demande d'aide (aucuns arrérages dus)
6. Le propriétaire devra prendre l'engagement d'aviser tout acquéreur subséquent

Frais admissibles

- Honoraires professionnels:
 - Travaux préalables de technologue pour l'étude des sols
 - Préparation des plans et devis
 - Autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus
- Coût réel pour la mise aux normes de l'installation septique ou la construction d'une nouvelle installation septique (inclus taxes):
 - Main-d'œuvre
 - Matériaux et équipements
- Ne sont PAS admissibles :
 - Coûts liés aux travaux d'aménagement paysager
 - Vidange complète

Étapes à suivre

1

OBTENIR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DU SITE

- Réalisée par un professionnel qualifié:
 - Expert membre d'un ordre professionnel qualifié (ingénieur, technologue, géologue) possédant les compétences requises.
- Différentes vérifications et mesures effectuées

Étapes à suivre

2

IDENTIFIER LES OPTIONS POSSIBLES

- Discuter avec l'expert des avantages et inconvénients de chaque technologie
- Identifier la meilleure option

Étapes à suivre

3

OBTENIR LES PLANS ET DEVIS DES TRAVAUX À RÉALISER

- Les plans et devis inclus un plan de localisation à l'échelle qui démontre :
 - Puits
 - Limites de propriété
 - Localisation du système sanitaire
 - Etc.

Étapes à suivre

4

CHOISIR L'ENTREPRENEUR ET OBTENIR UNE SOUMISSION

- Il est recommandé d'obtenir au minimum 2 soumissions
- Choisir un entrepreneur qui possède une licence de la RBQ

Étapes à suivre

5

OBTENIR UN PERMIS

- Déposer une demande à la direction de l'urbanisme:
 - Remplir sur place le formulaire de demande de permis
 - Joindre les documents obtenus aux étapes 1 à 4
- À la décision du conseil, l'émission des permis est sans frais pour les cas de mise aux normes des installations septiques

Étapes à suivre

6

COMPLÉTER UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

- Remplir le formulaire d'inscription au programme (Annexe 1)
- Transmettre la demande ainsi que les documents exigés à la direction de l'urbanisme:
 - Étude de caractérisation du site et du terrain
 - Plan et devis des travaux
 - Soumissions
 - Permis

→ Certificat d'admissibilité

Étapes à suivre

7

RÉALISER LES TRAVAUX

- Procéder aux travaux en conformité avec les plans et devis

8

OBTENIR UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

- Signé et scellé par un professionnel

Étapes à suivre

9

FAIRE UNE DEMANDE DE VERSEMENT

- Fournir les documents à la direction de l'urbanisme:
 - Copie des factures indiquant l'exécution complète des travaux
 - Certificat d'attestation de conformité des travaux aux plans
- Avance de fonds versée dans les 45 jours suivants le dépôt des documents
- Dans les 15 jours suivants le versement, remettre une preuve que les factures ont été dûment acquittées
- Taux d'intérêt sera connu lorsque l'emprunt sera contracté

Soutien financier provincial

- Le gouvernement du Québec offre une aide financière maximale de 5 500\$ ou de 20 % du coût des travaux par l'entremise d'un crédit d'impôt.
- En vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2027
- Formulaire de crédit d'impôt disponible en ligne
- Plus d'information sur le crédit d'impôt remboursable pour la mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles sont disponibles sur la page web du Ministère des Finances ou de Revenu Québec.



Période de questions